Je me sépare

Que dois-je faire ?

1. J'informe ma MSA de ma séparation et de mon éventuel changement d'adresse si je ne l'ai pas déjà fait.

Comment ?

Je me connecte à Mon espace privé sur armorique.msa.fr. Si je n'ai pas mon propre Espace privé, je m'inscris.

J'effectue une déclaration de changement de situation en ligne accessible sous la rubrique *Famille logement / Déclarer un changement de situation.* Les documents à transmettre à la MSA sont signalés au moment de la confirmation de la demande (jugement de divorce, dissolution du PACS ...).

Si j'ai des enfants, il est indispensable de déclarer leur situation.

Si je n'ai pas internet, je peux adresser à ma MSA une déclaration de situation papier accompagnée des pièces justificatives.

Si les prestations sont versées **par un autre organisme que la MSA pour mes enfants**, j'accompagne ma déclaration de situation d'une copie de pièce d'identité, du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

Je modifie si nécessaire via la rubrique *Mon compte de Mon espace privé* : mon adresse de résidence et mes coordonnées (numéro de téléphone, adresse mail,…).

J'informe aussi les différents organismes et structures qui peuvent être impactés par ma séparation : ma mutuelle, ma banque, mon assureur, les impôts, mon notaire ou mon avocat,...

2. Pourquoi je dois déclarer ma séparation à la MSA ?

En cas de séparation, ma MSA étudie mes nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de mes ressources et de ma situation familiale. Quand ma situation personnelle et/ou professionnelle change, les montants de mes aides sont adaptés et je peux parfois recevoir des prestations dont je n'avais pas le droit avant. **Cette démarche me concerne si je vivais en couple (marié(e), pacsé(e) ou en concubinage).**

3. Je demande rendez-vous avec ma MSA afin de connaître les conséquences de ma séparation sur ma protection sociale et celle de mes enfants.

Lors de ce rendez-vous, j'accomplirai les démarches liées à ma nouvelle situation.

Comment demander rendez-vous ? En appelant ma MSA au 02 98 85 79 79 en tapant 1 puis 4.

4. De quelles aides financières je peux éventuellement bénéficier ? Mes aides seront adaptées à ma nouvelle situation.

Je vis seul(e) avec un ou plusieurs enfants : je peux demander l'Allocation de soutien familial (ASF)

J'ai deux enfants ou plus : si mes enfants sont en résidence alternée, je peux partager les allocations familiales avec mon ex-conjoint.

Mes ressources sont modestes : je peux peut-être bénéficier d'une aide à la complémentaire santé, d'une aide au logement si je paye un loyer ou rembourse un prêt, de la prime d'activité si j'exerce une activité salariée ou indépendante ou du RSA si je suis sans activité.

Je verse ou reçois une pension alimentaire : je peux confier à la MSA le rôle d'intermédiaire dans le versement de la pension alimentaire. Ce service est géré par l'Aripa (Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire). Je n'aurais plus à contacter mon ex-conjoint(e) pour ce sujet.

Pour plus d'informations, je consulte le site de l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) www.pension-alimentaire.msa.fr et www.service-public.fr ou j'appelle le 32 38 (prix d'un appel local). Un conseiller me répond de 9h00 à 16h30.

Conception MSA d'Armorique – Septembre 2023 – Crédit Photos : Fotolia/CCMSA Service Images

5. Comment connaître le montant des aides dont je peux bénéficier ?

Sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr, j'ai la possibilité de faire une simulation pour connaitre les prestations auxquelles je peux prétendre.

6. Si je ne l'ai pas déjà fait, **j'adresse mon nouveau RIB en me connectant à Mon espace privé** *sur armorique.msa.fr* dans la rubrique *Contact & échanges > Envoyer un document*.

7. Si mon ou mes enfants ne sont pas rattachés à ma carte vitale ni à ma mutuelle, **je peux demander leur rattachement.**

Pourquoi ? Pour faciliter leur accès aux soins et nous permettre, moi et mon ex-conjoint(e), d'utiliser notre propre carte vitale lorsqu'on emmène notre enfant en consultation.

Comment ?

Pour ma carte vitale : en complétant l'imprimé "demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés" téléchargeable sur armorique.msa.fr/formulaires-sante.

Je m'assure ensuite que le rattachement de mes enfants à ma carte vitale est effectif. Comment ? Je me connecte à *Mon espace privé* et visualise mon attestation de droits maladie sous la rubrique *Obtenir une attestation > attestations* de droits maladie. Je mets ensuite ma carte vitale à jour.

Pour ma mutuelle : je la contacte.

8. Je peux consulter un médiateur familial.

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui me permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié, impartial et sans pouvoir de décision : **le médiateur familial**. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'un accord entre les personnes.

Comment se passe la médiation familiale ?

Le médiateur familial m'accompagne en 3 étapes :

1. Un entretien d'information, individuel ou commun, gratuit et sans engagement. En situation d'éloignement géographique, un rendez-vous en visioconférence est possible.
2. Des entretiens d'1h30 à 2h avec l'autre parent. Le nombre d'entretien dépend de ma situation.
3. Si un accord est trouvé, je peux demander à un juge de l'homologuer pour qu'il ai la même valeur qu'un jugement.

Est-ce que je dois payer la médiation familiale ?

L'entretien d'information est gratuit et sans engagement. Pour les entretiens suivants, une participation financière me sera demandée en fonction de mes revenus.

Quelques adresses :

- La maison brestoise de la famille et du couple : 02 98 47 26 26
- L'association Ty Yann à Brest : 02 98 02 11 36
- UDAF Finistère / Médiation familiale à Quimper : 06 46 11 40 09
- L'association Le Gué à Saint-Brieuc (couvre tout le département des Côtes d'Armor) : 02 96 33 53 68

Contact utile : CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
> www.infofemmes.com - Côtes d'Armor : 02 96 78 47 82 / Finistère : 02 98 44 97 47

D'autres informations/conseils en consultant ce dossier en ligne.